

A V I S

Elections municipales de l'Ile des Pins
6 et 13 décembre 2015

**INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ELECTORALE
HORS PERIODE DE REVISION-
ARTICLE L 30 DU CODE ELECTORAL**

Les personnes installées dans la commune de l'Ile des Pins après le 1^{er} janvier 2015 qui justifient des conditions énumérées ci-dessous, les jeunes gens ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1^{er} mars et le 5 décembre 2015 ont la possibilité de demander leur inscription sur la liste électorale de l'Ile des Pins afin de pouvoir participer à l'élection du conseil municipal des 6 et 13 décembre 2015.

CONDITIONS D'INSCRIPTION HORS PERIODE

L'inscription est ouverte aux personnes remplissant les conditions suivantes :

1. Fonctionnaires et agents des administrations publiques, militaires de carrière mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite après le 1^{er} janvier 2015, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de mutation ou de la mise à la retraite.
2. Militaires renvoyés dans leur foyer, libérés d'un rappel de classe ou démobilisés, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile après le 1^{er} janvier 2015
3. Personnes ayant établi leur domicile à l'Ile des Pins pour un motif professionnel après le 1^{er} janvier 2015, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles à la date du changement de domicile
4. Les jeunes gens qui ont atteint l'âge de 18 ans entre le 1^{er} mars et le 5 décembre 2015, y compris ceux qui auraient pu faire l'objet d'une inscription d'office
5. Les personnes qui ont acquis la nationalité française après le 1^{er} janvier 2015.

Procédure d'inscription.

Les personnes remplissant les conditions visées ci-dessus (article L. 30) doivent déposer leur demande à la mairie en justifiant qu'elles entrent bien dans l'une des catégories prévues par la loi. Elles produisent également les documents habituels nécessaires pour une inscription.

Les demandes ne sont recevables que jusqu'au dixième jour inclus précédant celui du scrutin, c'est-à-dire le deuxième jeudi inclus précédant le jour du scrutin, soit au plus tard le 26 novembre 2015.

Le tableau de rectification, dit tableau des cinq jours, est publié cinq jours avant le scrutin (art. L. 33).